



Assemblée générale

Distr. limitée
18 décembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session
Cinquième Commission
Point 116 de l'ordre du jour
Rapports financiers et états financiers vérifiés
et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Projet de résolution présenté par le Président
à l'issue de consultations officieuses

Rapports financiers et états financiers vérifiés
et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 50/222 du 11 avril 1996, 51/218 E du 17 juin 1997, 52/212 B du 31 mars 1998, 53/204 du 18 décembre 1998, la section VIII de sa résolution 53/221 du 7 avril 1999, et ses résolutions 54/13 B du 23 décembre 1999, 55/220 A, B et C des 23 décembre 2000 et 12 avril et 14 juin 2001, 57/278 A du 20 décembre 2002, 60/234 A et B des 23 décembre 2005 et 30 juin 2006, 61/233 A et B des 22 décembre 2006 et 29 juin 2007 et 62/223 A et B des 22 décembre 2007 et 20 juin 2008,

Rappelant également toutes ses résolutions relatives aux langues de l'Organisation des Nations Unies et à la gestion des ressources humaines,

Soulignant qu'il faut veiller à la pleine application du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation,

Ayant examiné, pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 les rapports financiers et les états financiers vérifiés, et les rapports et opinions du Comité des commissaires aux comptes relatifs à l'Organisation des Nations Unies¹, au Centre du commerce international CNUCED/OMC², à l'Université des Nations Unies³, au Programme des Nations Unies pour le développement⁴, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance⁵, à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 5 (A/63/5), vol. I.

² Ibid., vol. 3.

³ Ibid., vol. 4.

⁴ Ibid., Supplément n° 5A (A/63/5/Add.1).

⁵ Ibid., Supplément n° 5B et rectificatif (A/63/5/Add.2 et Corr.1).

réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient⁶, à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche⁷, aux fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés⁸, au Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement⁹, au Fonds des Nations Unies pour la population¹⁰, au Programme des Nations Unies pour les établissements humains¹¹, à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime¹², au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets¹³, au Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994¹⁴ et au Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991¹⁵, le résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes¹⁶, les rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives aux comptes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 au plan-cadre d'équipement pour l'année 2007 et aux états financiers des fonds et programmes des Nations Unies pour l'exercice clos le 31 décembre 2007¹⁷ et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁸,

1. *Accepte* les rapports financiers et les états financiers vérifiés des organismes susmentionnés, ainsi que les rapports et opinions du Comité des commissaires aux comptes les concernant^{1 à 15};

2. *Approuve* les recommandations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes;

3. *Souscrit* aux observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport¹⁸;

4. *Souligne* que le Comité des commissaires aux comptes est complètement indépendant et seul responsable de l'exécution de la vérification;

5. *Décide* de continuer d'examiner les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie au titre des points correspondants de l'ordre du jour;

⁶ Ibid., *Supplément n° 5C* (A/63/5/Add.3).

⁷ Ibid., *Supplément n° 5D* (A/63/5/Add.4).

⁸ Ibid., *Supplément n° 5E* (A/63/5/Add.5).

⁹ Ibid., *Supplément n° 5F* (A/63/5/Add.6).

¹⁰ Ibid., *Supplément n° 5G* (A/63/5/Add.7).

¹¹ Ibid., *Supplément n° 5H* (A/63/5/Add.8).

¹² Ibid., *Supplément n° 5I* (A/63/5/Add.9).

¹³ Ibid., *Supplément n° 5J* (A/63/5/Add.10).

¹⁴ Ibid., *Supplément n° 5K* (A/63/5/Add.11).

¹⁵ Ibid., *Supplément n° 5L* (A/63/5/Add.12).

¹⁶ A/63/169

¹⁷ A/63/327 et Add.1.

¹⁸ A/63/474.

6. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de l'excellente qualité de ses rapports, en particulier de ses observations sur la gestion des ressources et l'amélioration de la présentation des états financiers;

7. *Rappelle* le Statut de la Commission de la fonction publique internationale¹⁹ et le rôle central qu'elle joue, ainsi que l'Assemblée générale, quant à la réglementation et à la coordination des conditions d'emploi dans les organismes qui appliquent le régime commun;

8. *Rappelle également* sa résolution 61/233 B, dans laquelle elle a de nouveau souligné que la question des contributions statutaires non acquittées était une question de politique générale qui relevait de sa compétence et demandé instamment à tous les États Membres de n'épargner aucun effort pour verser, en temps voulu, l'intégralité des contributions mises en recouvrement;

9. *Souligne* que le recrutement du personnel doit continuer d'obéir strictement à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies et être conforme aux dispositions pertinentes de ses résolutions;

10. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives aux comptes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, au plan-cadre d'équipement pour l'année 2007 et aux états financiers des fonds et programmes des Nations Unies pour l'exercice clos le 31 décembre 2007¹⁷, et prend acte également de l'augmentation du taux d'exécution enregistrée;

11. *Prie à nouveau* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires soient mises en œuvre intégralement, rapidement et en temps utile et de tenir les directeurs de programme responsables de l'application de ces recommandations;

12. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans ses rapports sur la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et aux états financiers de ses fonds et programmes une explication détaillée des retards observés dans l'application de ces recommandations, en particulier de celles qui remontent à deux ans ou plus;

13. *Prie également* le Secrétaire général d'indiquer dorénavant dans ses rapports les délais prévus pour la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, l'ordre de priorité qui sera suivi et les fonctionnaires qui auront à en rendre compte.

¹⁹ Résolution 3357 (XXIX), annexe.